

# Modification du plan de prévention des risques naturels d'inondations du Val de Saône – secteur Saône Aval

## Bilan de la consultation des personnes et organismes associés

La modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation du Val de Saône – secteur Saône aval – a été prescrite par arrêté préfectoral n° 69-2021-11-02-0003, le 2 novembre 2021, par la préfète secrétaire générale de la préfecture du Rhône.

Une réunion de présentation de la procédure de modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation du Val de Saône – secteur Saône aval s'est tenue le 24 novembre 2021, avec les personnes publiques et organismes associés listée dans l'arrêté de prescription.

## **1- Déroulement de la consultation des personnes et organismes associés**

Conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, le dossier de modification du plan de prévention doit être soumis à l'avis de l'assemblée délibérante des personnes publiques et organismes associés à la modification du plan de prévention. Cette consultation réglementaire s'est déroulée sur une durée de deux mois, du 24 janvier au 24 mars 2022.

Ce dossier comprend le projet de note de présentation, le projet de règlement, les projets de carte de zonage ; les cartes d'aléas et d'enjeux et le compte-rendu de la réunion de présentation du 24 novembre évoquée ci-dessus.

### **L'étude d'aléas :**

L'étude hydraulique du site du Bordelan sur la commune d'Anse, en lit majeur rive droite de la Saône, réalisée par le bureau d'études Artélia, a abouti à la production d'une nouvelle carte des aléas de la crue de référence (crue de 1840 pour la Saône) à Anse..

### **L'étude d'enjeux :**

Une nouvelle cartographie a été réalisée par la direction départementale des territoires du Rhône, dans le but de prendre en compte la nouvelle occupation du sol projetée sur le site du Bordelan.

### **Le zonage réglementaire et le règlement:**

Les projets de cartes de zonage et de règlement ont été réalisés par la direction départementale des territoires du Rhône. Elles résultent du croisement de la carte d'aléa et de la carte d'enjeux modifiées. Il est à noter qu'il y a deux cartes de zonages pour la commune de Anse : une pour le nord et une pour le sud de la commune.

Les personnes publiques et organismes associés à cette consultation sont les suivants :

- le syndicat mixte du Beaujolais,
- le conseil départemental du Rhône,
- la communauté de communes Saône Beaujolais Pierres Dorées,
- la mairie d'Anse,
- la chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône,
- la chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes,
- la chambre d'agriculture du Rhône,
- la société d'équipement du Rhône et de Lyon,
- l'établissement public territorial de bassin Saône et Doubs,
- la direction territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

## **2- Analyse de la phase de consultation**

D'une manière générale, la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation du Val de Saône – secteur Saône aval est approuvée par l'ensemble des personnes publiques et organismes associés.

En effet, toutes les personnes et organismes associés qui ont répondu à cette consultation (le syndicat mixte du Beaujolais, la communauté de communes Saône Beaujolais Pierres Dorées, la mairie d'Anse, la chambre d'agriculture du Rhône, l'établissement public territorial de bassin Saône et Doubs et la société d'équipement du Rhône et de Lyon) ont délivré un avis favorable au projet de modification du plan de prévention. Les avis de ces partenaires sont favorables et sans remarque sur le dossier hormis pour la société d'équipement du Rhône et de Lyon qui a émis des précisions relatives aux enjeux : elle a délimité plus précisément la zone portuaire future. Cette modification sera reprise dans la carte des enjeux et sera sans conséquence sur le zonage résultant (zone rouge).

L'absence de réponse à la consultation des autres personnes publiques et organismes associés (le conseil départemental du Rhône, la chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône, la chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes, la direction territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes) vaut avis tacite favorable sur le projet de modification du plan de prévention.

En conclusion, l'ensemble de la phase de consultation, qui s'est déroulée du 24 janvier au 24 mars 2022, n'a pas fait l'objet de remarque importante et/ou bloquante. Le dossier, tel que présenté lors de cette consultation, sera ensuite soumis au public dans le cadre d'une consultation d'une durée d'un mois.